

COMMUNE DE 01250 CEYZERIAT

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme de Ceyzériat

N°2024/03

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et L.153-34,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU la délibération en date du 23 février 2023 engageant la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objets :

- **La modification du périmètre de la zone UB sur le secteur de Mont July.**

VU la délibération en date du 19 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Ceyzériat a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 05/10/2023 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Jacques BAGLAN en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée minimale de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour une procédure ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ceyzériat du 19 février 2024 au 8 mars 2024, soit 19 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Monsieur Jean-Yves FLOCHON, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Au terme de l'enquête, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations

émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

Article 4

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, M. Jacques BAGLAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la mairie, **1 Place Jean Moulin, 01250 CEYZERIAT.**

Article 5

Le dossier de révision alléguée n°2 du plan local d'urbanisme, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas, du bilan de la concertation préalable, d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, du procès-verbal d'examen conjoint, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Ceyzériat pendant 19 jours consécutifs, du 19 février 2024 au 8 mars 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, (du lundi au samedi de 10 h à 12 h et du lundi au vendredi de 14 h 30 à 18 h), excepté le samedi 24 février 2024 où la mairie sera exceptionnellement fermée.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Ceyzériat.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Ceyzériat selon les dates indiquées ci-dessous :

- le lundi 19/02/2024 de 10h à 12h
- le vendredi 23/02/2024 de 14h30 à 17h30
- le mardi 27/02/2024 de 10h à 12h
- le samedi 02/03/2024 de 09h à 11h
- le lundi 04/03/2024 de 10h à 12h
- le vendredi 08/03/2024 de 15h à 18h

Article 7

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté sur le site internet suivant : <https://www.ceyzeriat.fr>

Article 8

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir les observations éventuelles du public : commune.ceyzeriat@orange.fr

Le dossier informatique pourra être consulté sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Ain quinze jour au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Préfecture (ou sous-préfecture), en mairie de Ceyzériat aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://www.ceyzeriat.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Ceyzériat, le 16 Janvier 2024,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.

